

Notice explicative

Programme des équipements sportifs de proximité

ANS 2022 - MAYOTTE

Réf. : NOTE DE CADRAGE N°2022-PEP-ES-01 du 21 décembre 2021

Annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021, le Programme des Équipements sportifs de Proximité vise à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024. Pour l'année 2022, l'Agence nationale du Sport a fixé l'objectif minimal d'engagement à 96 M€, via 2 volets distincts.

SOMMAIRE

LE VOLET NATIONAL	p.2
▶ PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES	
▶ EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ELIGIBLES	
▶ NATURE DES TRAVAUX ELIGIBLES	
▶ FINANCEMENT	
▶ CRITERES D'UTILISATION ET D'ANIMATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	
▶ FONCIER	
MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION	p.3
Volet national : CONSTITUTION DU DOSSIER.....	p.4
LE VOLET TERRITORIAL	p.6
▶ PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES	
▶ EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ELIGIBLES	
▶ NATURE DES TRAVAUX ELIGIBLES	
▶ FINANCEMENT	
▶ CRITERES D'UTILISATION ET D'ANIMATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	
▶ FONCIER	
MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION	p.7
Volet territorial : CONSTITUTION DU DOSSIER	p.8
ANNEXES	p.10

LE VOLET NATIONAL

▶ PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

- Les collectivités territoriales suivantes : régions ou **départements** ainsi que leurs mandataires (collectivité territoriale ou société dont le capital est détenu majoritairement par des personnes publiques, CREPS, SEM, SPL, écoles nationales...),
- Les fédérations sportives agréées par le ministère des sports ainsi que leurs structures déconcentrées (**ligues régionales, comités départementaux**) et les associations nationales à vocation sportive.

▶ EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ELIGIBLES

Les projets éligibles sont les **projets multiples** (plusieurs équipements de proximité pouvant être de nature différente), **pouvant être multi-territoriaux** (concernant plusieurs régions et/ou plusieurs territoires ultramarins).

Sont éligibles les équipements de proximité fixes ou mobiles tels que (liste non limitative) :

- Dojos « solidaires » et salles d'arts martiaux, de boxe ou de danse (aménagés dans des locaux en pieds d'immeubles réalisés par des bailleurs sociaux) ;
- Plateaux multisports avec ou sans piste d'athlétisme et plateaux de fitness ;
- Terrains de basket 3x3, terrains de hand 4x4, terrains de foot 5x5, terrains de badminton, terrains de tennis, terrains de padel, terrains de squash, mini terrains de baseball, mini terrains de hockey sur gazon ;
- Tables de tennis de table extérieures, tables de teqball extérieures ;
- Skate-parks, street workout, pumtracks ;
- Blocs d'escalade ;
- Bassins de natation mobiles ;
- Salles autonomes connectées et parcours de sport-santé connectés, etc.

▶ NATURE DES TRAVAUX ELIGIBLES

- La création d'équipements sportifs de proximité **neufs** ; Les rénovations d'équipements de proximité ne sont pas éligibles,
- La **requalification de local en pied d'immeubles** résidentiels réalisés par des bailleurs sociaux ou d'équipements sportifs existants non entretenus et non utilisés, en équipements sportifs de proximité de nature différente ;
- L'acquisition d'équipements sportifs de proximité **mobiles** neufs ;
- La **couverture** d'équipements sportifs de proximité existant non couverts ;
- L'**éclairage** d'équipements sportifs de proximité existant non éclairés.

▶ FINANCEMENT

15 M€ minimums gérés au niveau national :

- Taux de subventionnement : 100 %
- Plafond de subvention : 500 000 €
- **Montant minimum de demande de subvention : 50 000 €**

▶▶ CRITERES D'UTILISATION ET D'ANIMATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif devra être signée par le porteur de projet et le(s) utilisateur(s) du(des) équipement(s) (collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises...) et/ou le propriétaire foncier précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre. La convention devra en effet garantir des créneaux en accès libre pour le grand public. Pour les projets d'équipements de proximité mobiles, il s'agira de fournir simplement une planification prévisionnelle de l'activité sportive envisagée.

▶▶ FONCIER

Les porteurs de projet éligibles doivent attester de la propriété foncière de l'équipement (pouvant être détenue par des entreprises) ou d'une propriété prochaine (copie de promesse de vente signée) ou encore d'un titre leur donnant un droit de propriété ou d'usage sur une période de 10 ans à compter de la fin des travaux. Pour les équipements mobiles, la durée d'amortissement est fixée à 5 ans à compter de l'acquisition de l'équipement, conformément au règlement des subventions d'investissement.

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

LES PORTEURS DE PROJETS DOIVENT PRENDRE L'ATTACHE DU SERVICE EQUIPEMENTS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AVANT DE CONSTITUER LEUR DEMANDE DE SUBVENTION.

- Au moment du dépôt du dossier de demande de subvention, **aucun commencement d'exécution** ne doit avoir eu lieu.
- Un même dossier de demande de subvention **ne peut être déposé à la fois** au titre du volet **national** et du volet **territorial**.
- Dépôt du dossier auprès de :

Service des Equipements sportifs de l'Agence nationale du Sport
- 4/6 Rue Truillot – 94200 Ivry-sur-Seine
agence-es@agencedusport.fr

Dates limite de dépôt des dossiers :

30 septembre 2022

Volet national : CONSTITUTION DU DOSSIER

Les dossiers de demande de subvention comprennent les pièces obligatoires mentionnées dans la notice du formulaire de demande de subvention (onglet 1) figurant en annexe 5.

Pièces obligatoires constitutives du dossier de demande de subvention à fournir par le porteur de projet :

- ☑ **Lettre signée du porteur de projet demandant une subvention à l'Agence nationale du Sport ;**
- ☑ **Formulaire de demande de subvention dûment complété en version papier et Excel (onglet 2)**
- ☑ **Attestation de propriété ou copie du titre d'occupation du terrain ou des bâtiments** pour une durée minimale variant en fonction du type d'équipement (cf. règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement)
- ☑ **Plan de financement prévisionnel sur papier à en-tête et signé du représentant légal à présenter en hors taxe pour les collectivités territoriales et en TTC pour les associations** (fournir une copie des décisions de subventions déjà attribuées)
- ☑ **Attestation de non commencement d'exécution de l'opération (travaux, acquisition, etc.)**
- ☑ **Délibération de l'organe compétent du porteur de projet**, approuvant le projet et précisant le coût prévisionnel de l'équipement
- ☑ **Devis estimatif détaillé de l'opération (par lot pour les salles connectées autonomes)**. Les devis établis par les maîtres d'ouvrage sont fournis sur papier à en-tête et signés du représentant légal
- ☑ **Uniquement pour la construction de salles connectées autonomes : dossier technique au stade de l'avant-projet détaillé (APD) et comportant les plans des ouvrages projetés**
- ☑ **Note d'opportunité décrivant le projet et l'intérêt de l'équipement pour le développement de la pratique sportive organisée par les associations et les clubs agréés, son caractère innovant, les démarches écoresponsables mises en œuvre et toutes mesures permettant de garantir la pratique féminine le cas échéant**
- ☑ **Justification de la situation de carence. Le porteur de projet, en relation avec les services déconcentrés de l'Etat en charge des sports ou le service des équipements sportifs de l'Agence, devra apporter les éléments justifiant que l'équipement sportif considéré est situé en territoire carencé :**
 - dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) ou leurs environs immédiats,
 - dans les communes en zones de revitalisation rurale (ZRR) ; dans une commune appartenant à une intercommunalité couverte par un nouveau contrat de ruralité 2021-2026, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR,
 - en territoire ultramarin.
- ☑ **Convention relative à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs de proximité** signée entre le porteur de projet et le(s) utilisateur(s) du(des) équipement(s) (collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises...) et/ou le cas échéant le propriétaire foncier précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre pour le grand public. Les équipements de proximité créés dans les locaux en pieds d'immeubles réalisés par des bailleurs sociaux ainsi que les bassins de natation mobiles ne sont pas soumis à cette obligation. Pour les projets d'équipements de proximité mobiles, il s'agira de fournir simplement une planification prévisionnelle de l'activité sportive envisagée.

Outre les documents mentionnés ci-avant, le porteur devra fournir les documents suivants :

Cas des mandataires :

- la convention liant le mandataire et le mandant

Cas des associations :

- copie de la publication au Journal Officiel OU copie du récépissé de la déclaration en Préfecture de la création de l'association ;
- statuts de l'association et liste des membres du Conseil d'administration et du bureau ;
- bilans comptables des deux dernières années signés du représentant légal ;
- attestation certifiant que l'association est en règle au regard des obligations fiscales et sociales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.
-

NB 1 : Pour simplifier la procédure en cas d'obtention d'une subvention, il est recommandé de fournir également un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

LE VOLET TERRITORIAL

► PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

- Les **collectivités territoriales**, le conseil départemental, les communes et leurs groupements - (ou leur mandataire),
- Les fédérations sportives agréées par le ministère des sports, les **associations** affiliées à des fédérations **sportives agréées** par le ministère des sports ainsi que les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

► EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ELIGIBLES

Les projets éligibles sont des **projets individuels** (un seul équipement de proximité) ou **multiples** (plusieurs équipements de proximité pouvant être de nature différente).

Sont éligibles les équipements de proximité fixes ou mobiles tels que (liste non limitative) :

- Dojos « solidaires » et salles d'arts martiaux, de boxe ou de danse (aménagés dans des locaux en pieds d'immeubles réalisés par des bailleurs sociaux) ;
- Plateaux multisports avec ou sans piste d'athlétisme et plateaux de fitness ;
- Terrains de basket 3x3, terrains de hand 4x4, terrains de foot 5x5, terrains de badminton, terrains de tennis, terrains de padel, terrains de squash, mini terrains de baseball, mini terrains de hockey sur gazon ;
- Tables de tennis de table extérieures, tables de teqball extérieures ;
- Skate-parks, street workout, pumtracks ;
- Blocs d'escalade ;
- Bassins de natation mobiles ;
- Salles autonomes connectées et parcours de sport-santé connectés, etc.

► NATURE DES TRAVAUX ELIGIBLES

- La création d'équipements sportifs de proximité **neufs** ; Les rénovations d'équipements de proximité ne sont pas éligibles,
- La **requalification de local en pied d'immeubles** résidentiels réalisés par des bailleurs sociaux ou d'équipements sportifs existants non entretenus et non utilisés, en équipements sportifs de proximité de nature différente ;
- L'acquisition d'équipements sportifs de proximité **mobiles** neufs ;
- La **couverture** d'équipements sportifs de proximité existant non couverts ;
- L'**éclairage** d'équipements sportifs de proximité existant non éclairés.

► FINANCEMENT

500 000 € alloués au territoire de Mayotte :

- Taux de subventionnement : 100 %
- Plafond de subvention : 500 000 €
- **Montant minimum de demande de subvention : 10 000 €**

► CRITERES D'UTILISATION ET D'ANIMATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif devra être signée par le porteur de projet et le(s) utilisateur(s) du(des) équipement(s) (collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises...) et/ou le propriétaire foncier précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre. La convention devra en effet garantir des créneaux en accès libre pour le grand public. Pour les projets d'équipements de proximité mobiles, il s'agira de fournir simplement une planification prévisionnelle de l'activité sportive envisagée.

► FONCIER

Les porteurs de projet éligibles doivent attester de la propriété foncière de l'équipement (pouvant être détenue par des entreprises) ou d'une propriété prochaine (copie de promesse de vente signée) ou encore d'un titre leur donnant un droit de propriété ou d'usage sur une période de 10 ans à compter de la fin des travaux. Pour les équipements mobiles, la durée d'amortissement est fixée à 5 ans à compter de l'acquisition de l'équipement, conformément au règlement des subventions d'investissement.

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

LES PORTEURS DE PROJETS DOIVENT PRENDRE L'ATTACHE DE LA DRAJES AVANT DE CONSTITUER LEUR DEMANDE DE SUBVENTION

- Au moment du dépôt du dossier de demande de subvention, **aucun commencement d'exécution** ne doit avoir eu lieu.
- Un même dossier de demande de subvention **ne peut être déposé à la fois** au titre du volet **national** et du volet **territorial**.
- Dépôt du dossier en **1 exemplaire papier (documents originaux)** auprès de la DRAJES (pièces à fournir dans « constitution du dossier ») :

DRAJES Mayotte

5 rue Fundi HAMADA – Manguier – 97600 MAMOUDZOU
Tél. : 02 69 63 33 75 / Email : drajes976-sport@ac-mayotte.fr

Dates limite de dépôt des dossiers :

27 mai 2022

Contact : Georges APEZOU MON
georges.apezoumon@ac-mayotte.fr
02.69.63.87.04 / 06.39.29.54.58

Volet territorial : CONSTITUTION DU DOSSIER

▶ ETAPE 1- PRENDRE L'ATTACHE DE LA DRAJES :

Prendre contact avec la Délégation académique régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour vérifier et valider l'éligibilité de la demande de subvention,

AVANT LE : **15 avril 2022**

Contact : Georges APEZOUON
georges.apezoumon@ac-mayotte.fr
02.69.63.87.04 / 06.39.29.54.58

▶ ETAPE 2 – COMPLETER LE DOSSIER DE SUBVENTION :

Listes des pièces obligatoires constitutives du dossier de demande de subvention - Sans cela, les documents ne seront en aucun cas recevables et validés

Liste des pièces justificatives obligatoires à fournir :

- **Avec papier à en-tête,**
 - **Avec signature originale manuscrite.**
-
- Lettre signée du porteur de projet demandant une subvention à l'Agence nationale du Sport**
 - Formulaire de demande de subvention dûment complété en version papier et Excel**
 - Attestation de propriété ou copie du titre d'occupation du terrain ou des bâtiments** pour une durée minimale variant en fonction du type d'équipement (cf. règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement)
 - Plan de financement prévisionnel** sur papier à en-tête et signé du représentant légal à présenter en hors taxe pour les collectivités territoriales et en TTC pour les associations (fournir une copie des décisions de subventions déjà attribuées)
 - Attestation de non commencement d'exécution de l'opération** (travaux, acquisition, etc.)
 - Délibération** de l'organe compétent du porteur de projet, **approuvant le projet et précisant le coût prévisionnel de l'équipement**
 - Devis estimatif détaillé de l'opération** (par lot pour les salles connectées autonomes). Les devis établis par les maîtres d'ouvrage sont fournis sur papier à en-tête et signés du représentant légal
 - Uniquement pour la construction de salles connectées autonomes : dossier technique au stade de l'avant-projet détaillé (APD) et comportant les plans des ouvrages projetés**
 - Note d'opportunité** décrivant le projet et l'intérêt de l'équipement pour le développement de la pratique sportive organisée par les associations et les clubs agréés, son caractère innovant, les démarches écoresponsables mises en œuvre et toutes mesures permettant de garantir la pratique féminine le cas échéant
 - Convention relative à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs de proximité** signée entre le porteur de projet et le(s) utilisateur(s) du(des) équipement(s) (collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises...) et/ou le cas échéant le propriétaire foncier précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre pour le grand public. *Les équipements de proximité créés dans les locaux en pieds d'immeubles réalisés par des bailleurs sociaux ainsi que les bassins de natation mobiles ne sont pas soumis à cette obligation. Pour les projets d'équipements de proximité mobiles, il s'agira de fournir simplement une planification prévisionnelle de l'activité sportive envisagée.*
 - Fournir un **Relevé d'Identité Bancaire.**

Cas particuliers, outre les documents mentionnés ci-avant, le porteur devra fournir les documents suivants :

Cas des mandataires :

- la convention liant le mandataire et le mandant

Cas des associations :

- copie de la publication au Journal Officiel OU copie du récépissé de la déclaration en Préfecture de la création de l'association ;
- statuts de l'association et liste des membres du Conseil d'administration et du bureau ;
- bilans comptables des deux dernières années signés du représentant légal ;
- attestation certifiant que l'association est en règle au regard des obligations fiscales et sociales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.

**TRANSMETTRE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES
PAR EMAIL POUR VALIDATION**

► ÉTAPE 3 - VALIDATION COMPLÈTE DU DOSSIER :

Une fois l'ensemble de TOUS les documents justificatifs envoyés et validés par la DRAJES, ENVOYER par voie postale en lettre recommandée /AR OU DEPOSER le dossier complet en 1 exemplaire, toutes pièces originales, à l'attention de la DRAJES.

**Pour le volet territorial
NE PAS ENVOYER DE DOCUMENTS OU DE DEMANDE DE SUBVENTION
DIRECTEMENT A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

ANNEXES

- ☑ **Annexe 1 :** PROGRAMME DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE (POUR L'ANNEE 2022) VOLET NATIONAL
- ☑ **Annexe 1 - bis :** PROGRAMME DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE (POUR L'ANNEE 2022) VOLET REGIONAL / TERRITORIAL
- ☑ **Annexe 2 :** Règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement
- ☑ **Annexe 4 :** Exemple de convention d'utilisation et d'animation des équipements sportifs de proximité
- ☑ **Annexe 5 :** Formulaire de demande de subvention & pièces constitutives du dossier (fichier excel : ANS_ES_2021-12-21_formulaire_PEP)